

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 20H30 EN MAIRIE**

**(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 04/ 07/2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Monsieur Olivier GOMEZ est nommé secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET et MM J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, P. PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

R. MARTINET pouvoir donné à J-C. ANDRE.
G. ABOULIAN pouvoir donné à E. FIGUERAS.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.

Sont absents excusés sans pouvoir :

M. BADER, V. VILLIEZ, J. THIERRY, F.K. CANOY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 17 janvier et 29 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Participation au Label Village de Caractère de Seine et Marne

Portée par le Département, Seine-et-Marne Tourisme et le CAUE 77, la création du label « Village de caractère de Seine-et-Marne » traduit la volonté de valoriser l'offre touristique de proximité des villages seine-et-marnais.

La labellisation est ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants souhaitant valoriser le patrimoine existant, les animations culturelles, les produits du terroir et l'offre touristique de proximité.

La commune souhaite participer et obtenir le label Village de caractère.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la participation au concours Village de Caractères par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

2- Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés sont des citoyens tirés au sort et participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Peuvent être tirées au sort pour exercer la fonction de juré d'assises les personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire le français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Noms des jurés d'assises tirés au sort :

- Mme TAURISSON épouse VINCHON Odette
- M. COUNILH Alain
- Mme BUISSON Françoise
- Mme CARLIER- DE- NIET Aurélie
- Mme NICOLOFF épouse VAYSSE Béatrice
- M. ROCHE Gérard

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour le tirage au sort des jurés d'assises par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

3- Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

L'Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs « Les Zigotos » est organisé par la Mairie de Chartrettes. Il accueille les enfants de Chartrettes et, dans la limite des places disponibles, les enfants des communes extérieures le mercredi et les vacances scolaires. Les enfants sont admis dès la 1ère année d'inscription en maternelle jusqu'en CM2.

Les actions s'inscrivent dans la cohérence éducative portée par le Projet Educatif Territorial, le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure. L'ensemble de ces documents est disponible, à la demande, sur la structure.

L'Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs « Les Zigotos » et Le Restaurant Scolaire sont gérés par le Service Enfance de la commune de Chartrettes dans l'intérêt des familles et des élèves inscrits à l'école primaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et d'inscription aux services municipaux destinés à l'enfance. Il définit l'organisation de la structure ainsi que les obligations du public et du personnel

Le présent règlement entrera en application pour la rentrée 2017-2018. Il sera porté à la connaissance des familles par le biais du site internet de la Mairie

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le règlement intérieur par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

4- Règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les activités proposées dans le cadre des TAP sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation. Pour mémoire ce sont des moments d'éveil et de découverte visant à

développer la curiosité, la découverte personnelle et l'apprentissage des compétences liées au «savoir-être». Ces temps permettent aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire grâce à un panel d'activités ludo-éducatives à visée culturelle, sportive et créative.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de déroulement des TAP ainsi que les obligations du public et du personnel.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

5- Règlement études surveillées et dirigées

La Mairie de Chartrettes propose deux dispositifs d'aide et d'accompagnement à la scolarité destinés aux enfants du CP au CM2 fréquentant l'école primaire « les Tilleuls ».

Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2017-2018

L'étude surveillée est mise en place par la commune en dehors du temps scolaire afin de permettre aux enfants d'accomplir leurs devoirs et de réviser leurs leçons. Il s'agit d'accompagner et de créer des conditions favorables afin que l'enfant puisse effectuer dans le calme ses devoirs. Ce temps est encadré par le personnel municipal, sans un objectif d'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude dirigée est limitée à un groupe d'enfants.

L'étude dirigée est mise en place à partir de la rentrée 2017/2018. Elle a pour objectif d'aider l'enfant à organiser son travail personnel, à assimiler des méthodes de travail, à renforcer les savoirs vus en classe, à évaluer les acquis, à vérifier sa capacité d'attention, d'organisation et de réflexion. L'étude dirigée est dispensée par le personnel enseignant et fait partie intégrante de l'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude surveillée est limitée à 10 par groupe d'enfants.

Le fonctionnement de l'étude surveillée

Le service fonctionne deux fois par semaine : les lundis et jeudis.

Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours à 16h30 par les animateurs.

Dès 16h30 à 17h les enfants prennent leur goûter.

De 17 h à 18h a lieu l'étude surveillée dans l'école.

A la fin de l'étude surveillée :

A partir de 18h les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'accueil collectif de mineurs.

Le fonctionnement de l'étude dirigée

Le service fonctionne deux fois par semaine : les mardis et vendredis.

Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours à 16h30 par les enseignants qui encadrent l'étude.

Dès 16h30 à 17h les enfants prennent leur goûter.

De 17 h à 18h a lieu l'étude dirigée dans les salles de classe.

A la fin de l'étude dirigée :

A 18h les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'école.

Il est possible de réintégrer l'accueil périscolaire du soir pour les activités de loisirs après 18h si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir après l'étude. Dans ce cas l'enfant est accompagné directement par le maître d'étude.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant le règlement études surveillées et dirigées par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

6- Règlement de la halte-garderie « Les P'tilous »

La Halte Garderie « les P'tilous » de Chartrettes a pour objet d'accueillir de façon discontinue des enfants en bonne santé de 4 mois jusqu'à 3 ans avec un effectif maximum de 12 enfants. L'accueil est assuré à la demande, dans la limite des places disponibles.

La halte garderie reçoit les enfants de Chartrettes, les enfants du personnel communal et éventuellement les enfants des communes extérieures dans la mesure des places disponibles.

La halte garderie est ouverte (hors vacances scolaires) les :

Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

Mardi et jeudi de 8h30 à 16h45

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant le règlement de la halte-garderie « Les P'tilous » par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

7- Convention Chèque de Table

La commune a mis en place en 2012 un système de chèques restaurant pour les agents, la commune prenant en charge 50 % du titre d'une valeur de 5 € pour un forfait de 20 chèques par mois plafonné à 200 chèques par an.

La commune a reçu une proposition du groupe Natexis Chèque de Table permettant de réaliser une économie sur les frais de gestion annuels de 200€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention chèque de Table.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention chèque de table par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

RESSOURCES HUMAINES

8- Mise à jour du règlement intérieur de la commune

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des services municipaux de la commune de Chartrettes (Titre I, Dispositions générales) en accord avec les statuts de la fonction publique territoriale.

Ce règlement rappelle également les règles de discipline fixées par le statut (loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 89 à 91 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale), et par le décret n°88.145 du 15 février 1988 (articles 36 et 37) en ce qui concerne les non titulaires (Titre II, Sanctions et droits de la défense des agents).

Il précise aussi certaines dispositions d'hygiène et de sécurité (Titre III, Hygiène et sécurité).

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chaque agent employé de la commune quels que soient sa situation statutaire (agent titulaire et non titulaire), son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Ce règlement, soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (qui se réunira le 4 juillet 2017) et entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

- ***Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.***

9- Mise à jour du protocole ARTT avenant n°2

La mise en œuvre de l'A.R.T.T. doit permettre une amélioration du service au public, et en conséquence, devra s'accompagner, d'une réflexion sur les objectifs d'adaptation constante des services aux mutations du service public et la recherche de solutions pour une meilleure efficacité (définition de nouveaux outils et méthodes pour réaliser des gains de temps).

Le présent avenant au règlement prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Il concerne les Services Techniques : le travail est organisé sur la base de 37 heures hebdomadaire et compensé par 12 jours de R.T.T. répartis sur une période de 10 mois, excluant juillet et août.

Les plannings seront trimestriels de manière à satisfaire les besoins du service, avec, en particulier, une présence d'au moins 50 % des effectifs.

Ce règlement, soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (qui se réunira le 4 juillet 2017) et entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

➤ *Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.*

10- Mise en place du RIFSEEP

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), indemnité principale, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

La commune fait le choix de mettre en place l'IFSE dès à présent, le CIA sera quant à lui proposé avant la fin de l'année 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la mise en place du RIFSEEP par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.*

FINANCES

11- Redevance d'occupation du domaine public communal due par Enedis

Le décret 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifie le code général des collectivités territoriales.

L'article R2333-105 du CGCT(modifié par DÉCRET n°2015-334 du 25 mars 2015 - art. 5) précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

La commune de Chartrettes décide de fixer la redevance au taux maximum.

13- Tarifs stages Eté 2017

La commune met en place des stages durant l'été et propose la tarification au quotient.
(Pour information le coût de revient d'une journée de mini-stage est de : 7€ à 10€ par enfant).

Cette proposition tarifaire découle du principe que pour les extérieurs le tarif facturé = tarif mini-stage.

TRANCHE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENTS	TARIFS JOURNALIER MINI-STAGE
Moins de 425€	1	5€
De 425 à 620€	2	5.50€
De 621€ à 863€	3	6€
De 864€ à 1100€	4	6.50€
De 1101€ à 1300€	5	7€
De 1301€ à 2000€	6	7.50€
Plus de 2000€	7	8€
Personnes extérieures	EXT	10€

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur le tarif des stages par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

14- Tarifs emplacements vide-greniers

Le vide-greniers est organisé chaque année au mois de septembre avec le concours du Comité des fêtes.

Il est proposé un maintien des tarifs votés en 2016, soit 5 € par emplacement de 2 m linéaires (emplacements de 2,4 et 6m linéaires disponibles).

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur les tarifs des emplacements du vide-greniers par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

15- Tarifs vente livre sur Chartrettes

Un ouvrage présentant Chartrettes et Bois le roi en 1900, au travers de cartes postales anciennes, vient d'être édité. Cet ouvrage est mis en dépôt vente à l'accueil de la Mairie au tarif de 39 €.

Il convient d'ajouter cette vente d'ouvrage sur la régie de recettes de la commune.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur les tarifs de vente de l'ouvrage sur Chartrettes par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

16- Approbation du tableau de subvention du CID

La commune de Chartrettes a sollicité le Département de la Seine et Marne pour financer les travaux de réfection de l'église Saint Corneille. Le Département a attribué à la commune un montant de subvention de 35 058 € au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à valider cette subvention et à signer toute convention ou document y afférent.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la subvention accordée et autorisant le Maire à signer les documents y afférent par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

17- Abandon des pénalités de retard pour la construction du Gymnase

Afin de solder les travaux de construction du gymnase Francois Combourieu, il est nécessaire aujourd'hui d'abandonner les pénalités qui avaient été émises contre les entreprises pour retard de chantier. En effet, ces pénalités avaient été lancées sans aucune base juridique car aucun ordre de service de fin de travaux n'avait été émis.

Voici la liste des entreprises concernées

1. I.T.G.
2. ARBLADE
3. A.E.C.
4. SEMCRA LOT 11
5. SEMCRA LOT 12
6. JETRELEC

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant l'abandon des pénalités de retard pour la construction du gymnase par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

18- DM 1 Budget Ville

Suite à des corrections d'imputation de compte par la Trésorerie du Chatelet en Brie, l'opération 944 « Nouveau site internet » doit être augmentée pour le logiciel de terminal police.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2051-opération 944 - 06C	+ 1 300 €
2158 - 07C74	- 1 300 €

L'opération 946 « informatique » doit être augmentée pour l'achat de matériel et de logiciel par la diminution de l'opération 954 « accessibilité PMR »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2051-opération 946 - 03C31	+ 539 €
2183-opération 946 - 01C	+ 1 205 €
2152 - opération 946 - 10C102	- 1 744 €

L'opération 952 « éclairage public » doit être augmentée pour des travaux par la diminution de l'opération 954 « accessibilité PMR »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2151-opération 952 - 10C102	+ 4 100 €
2152 - opération 946 - 10C102	- 4 100 €

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant la décision modificative N°1 du budget principal par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

19- Tarification des études dirigées

La Mairie de Chartrettes un dispositif d'aide et d'accompagnement à la scolarité (étude dirigée) destinés aux enfants du CP au CM2 fréquentant l'école primaire « les tilleuls ».

Ce service fera l'objet d'une facturation au trimestre.

La commission des finances du lundi 26 juin a proposé la somme de 95€.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur le tarif des études dirigées par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

20- Schéma directeur eau potable

La qualité de l'eau potable distribuée par la commune de Chartrettes est de qualité fluctuante depuis de nombreuses années. Depuis 2015, l'eau distribuée est non conforme aux normes sanitaires vis-à-vis du paramètre pesticides. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre une solution technique permettant de rendre l'eau conforme.

D'autre part, la dégradation des rendements du réseau d'eau potable communal/syndical, rend obligatoire de réaliser une expertise des réseaux d'eau potable en lançant un diagnostic des réseaux. L'objectif est de pouvoir mieux connaître le patrimoine de la Commune/syndicat afin d'atteindre a minima des performances caractérisées par un rendement $> 80 \%$ et un indice linéaire de perte $< 2,5\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$.

Au vu de toutes ces problématiques, le maire décide de lancer une étude de schéma directeur de son système d'alimentation en eau potable.

Cette étude inclura :

- Un diagnostic du réseau d'eau potable avec définition d'un programme d'actions visant à améliorer le rendement
- Une étude de faisabilité permettant de définir la solution techniquement et financièrement la plus avantageuse permettant une distribution pérenne d'une eau conforme.
- Le montage du dossier de demande de dérogation en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder à l'étude de schéma directeur du système d'alimentation en eau potable de la commune conduisant à la définition d'un programme d'actions visant à retrouver un bon rendement, à définir la solution technique pour rétablir la conformité de l'eau distribuée, et au montage du dossier de demande de dérogation.

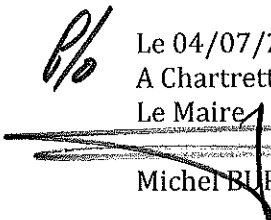
Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour le lancement d'une étude de schéma directeur de l'eau potable et la recherche des financements par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.***

QUESTIONS DIVERSES

- Information compteurs Linky

M. le Maire lève la séance à 23h00.


Le 04/07/2017
A Chartrettes,
Le Maire
Michel BUREAU

